Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213501273-20260126-26_01_09-DE

MAIRIE DE GUIGNEN
WWW.GUIGNEN.FR

République Française
Département Ille et Vilaine
Guignen

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL	**N°26-01-009**
Séance du 26 janvier 2026	

Nombre de Conseillers		**Date de Convocation :**
Afférents au Conseil Municipal	**22**	
En Exercice	**22**	**20 janvier 2026**
Présents	**13**	
Absents	**9**	
Exclus	**0**	
Votants	**15**	

L'an deux mille vingt-cinq le 26 janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 22 membres en exercice et dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame LEFEUVRE Evelyne, maire.

	Présent.e	**Absent.e Excusé.e**	**Absent.e**	***Pouvoir à / Divers***
Mme LEFEUVRE Evelyne, Maire	**X**			
Mme RABASSI Patricia		**X**		M. SZOT Jean
M. SZOT Jean	**X**			
M. BILLY Nicolas	**X**			
Mme MAHE Michèle	**X**			
M. MONNIER Pascal	**X**			
Mme UGUET Françoise	**X**			
Mme GAULTIER Paule	**X**			
M. CHAPIN Gérard	**X**			
M. COUERY Didier			**X**	
M. LEBOURG Patrick			**X**	
M. LERAY Loïc		**X**		Mme LEFEUVRE Evelyne
M. GUILLOUX Michel			**X**	
Mme CORVAISIER Colette	**X**			
M. CHOUAN Yvonnic	**X**			
M. CHEREL Philippe	**X**			
M. GARCIA Joël	**X**			
Mme LUC Nelly	**X**			
Mme FOUILLEN Sandrine			**X**	
M AOUALI Farid			**X**	
Mme CHOUAN Lucie			**X**	
Mme NOBLET Jeannine		**X**		

Secrétaire de séance : M. GARCIA Joël

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213501273-20260126-26_01_09-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Guignen

Objet : DEMANDE SUBVENTION RÉPARTITION DES AMENDES DE POLICE DOTATION 2025 - PROGRAMME 2026

Commission Finances du 22/01/2026

Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police, le Département d'Ille et Vilaine participe au financement de travaux et d'études afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Les règles d'attribution seront fixées à la commission permanente en juin ou juillet 2026. Il est cependant précisé que les opérations susceptibles d'être éligibles sont :

- les aires d'arrêt de bus sécurisées sur tous types de voies en agglomération et sur les voies communales, hors agglomération (les abribus et autres équipements de « conforts » sont exclus de ce dispositif),
- les plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux),
- les parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre) sauf si ce parking est créé dans le cadre d'une opération d'équipement public ou privé,
- les feux de signalisation tricolores aux carrefours ; également feux récompense et feux de régulation s'ils sont conformes à la règlementation,
- la signalisation des passages piétons, hors renouvellement,
- les aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation,
- les aménagements de sécurité sur voirie, y compris les radars pédagogiques,
- les pistes cyclables protégées le long des voies de circulation,
- les zones de croisement sur voie communale.

A ce titre et dans le cadre de la dotation 2025 basée sur le programme 2026, il est proposé de solliciter l'aide du Département pour les opérations suivantes :

- Aménagement rue Jean de Saint-Amadour (signalisation, aménagement de sécurité)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter une subvention au titre des produits des amendes de Police – Dotation 2025/Programme 2026 pour les travaux tels que décrits ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Mme Evelyne LEFEUVRE

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.